

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 132 DU 19 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté Préfectoral prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes Denain

Arrêté n°15-A007 modifiant l'arrêté n°15-A006 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des corniches et longrines des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2

Extrait du décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » (Nord) au bénéfice de la société Gazonor SAS

Extrait du décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Poissonnière » (Nord et Pas-de-Calais) au bénéfice de la société Gazonor SAS

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial - Ordre du jour du jeudi 25 juin 2015

ONAC – SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant nomination des Membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n°50/2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la Mer du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Animation Territoriale
Interministérielle

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination et affectation de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE :

Article 1er – Les services de la direction régionale des finances publiques, mentionnés dans le tableau ci-joint, sont ouverts, à compter du 1^{er} juillet 2015, aux jours et heures indiqués.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le
Le Préfet,

19 VI 2015

ANNEXE

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DRFIP NORD

STRUCTURE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Trésorerie d'ANICHE	Lundi- Mardi - Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 (fermé le jeudi)
Trésorerie d'ANNOEULLIN	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie d'ANZIN	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie d'ARLEUX	Lundi- Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi et le vendredi)
Trésorerie d'ARMENTIERES	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie d'AVESNES-LEZ-AUBERT	Lundi- Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi et le vendredi)
Trésorerie de BAVAY	Lundi- Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le mardi et le vendredi)
Trésorerie de BERGUES	Lundi- Mardi -Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Trésorerie de BERLAIMONT	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de BOURBOURG	Lundi- Mardi -Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Trésorerie de CONDE-SUR-L'ESCAUT	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de COUDEKERQUE-BRANCHE	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de DOUCHY-LES-MINES	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de DUNKERQUE CH	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de DUNKERQUE MUNICIPALE ET CU	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h45 à 11h 45 et de 13h30 à 16h30 (fermé le mardi)
Trésorerie de FOURNES-EN-WEPPEES	Lundi- Mardi -Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Trésorerie de GRAVELINES	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 11h 45 et de 13h15 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie d'HONDSCHOOTE	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de JEUMONT	Lundi- Mercredi-Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h - Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45 (fermé le mardi)
Trésorerie de LA BASSEE	Lundi- Mardi -Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Trésorerie de LANNYOY	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de Le Quesnoy Municipale	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de LILLE AMENDES	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de LOOS-LES-WEPPEES	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h10 (fermé le jeudi)
Trésorerie de MARCHIENNES	Lundi- Mardi -Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Trésorerie de MARCQ-EN-BAROEUL	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de MASNIERES	Lundi- Mardi -Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le vendredi)
Trésorerie de MAUBEUGE MUNICIPALE	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de MAUBEUGE SECTEUR LOCAL	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de la METROPOLE EUROPEENE DE LILLE	Lundi au Vendredi de 13h15 à 16h00

Trésorerie de MERVILLE	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de PHALEMPIN	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h15 (fermé le jeudi)
Trésorerie de QUESNOY-SUR-DEULE	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi)
Trésorerie de RAISMES	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de RONCHIN	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de ROUBAIX CH	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de ROUBAIX MUNICIPALE	Lundi- Mardi -Mercredi- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de SAINT-POL-SUR-MER	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h00 (fermé le mardi)
Service des Impôts des Entreprises de MAUBEUGE	Lundi-Mardi- Mercredi-Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de SIN-LE-NOBLE	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Service des Impôts des Particuliers de MAUBEUGE	Lundi- Mardi-Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de SOLESMES	Lundi- Mardi-Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de SOLRE-LE-CHATEAU	Lundi- Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de SOMAIN	Lundi- Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de STEENVOORDE	Lundi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi et le mercredi)
Trésorerie de TEMPLEUVE-LA-PEVELE	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 (fermé le mardi)
Trésorerie de TOURCOING CH	Lundi- Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de TRELON	Lundi- Mardi -Mercredi- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le vendredi)
Trésorerie de TRITH-SAINT-LEGER	Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de VILLENEUVE-D'ASCQ	Lundi- Mercredi- Jeudi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mardi)
Trésorerie de WASQUEHAL	Lundi-Mardi- Mercredi-Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de WATTIGNIES	Lundi-Mardi- Mercredi-Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 (fermé le jeudi)
Trésorerie de WATTRELOS	Lundi- Mardi-Mercredi- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le jeudi)
Trésorerie de WORMHOUT	Lundi-Mardi-Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermé le mercredi et le vendredi)
Service des Impôts des Particuliers de Grand Lille Est	Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Service des Impôts des Particuliers de Lille Nord	Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le Préfet





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L147-8 et R 147-I à R 147-11 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Valenciennes-Denain du 28 novembre 2013 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain annexé au présent arrêté comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000 ème ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1982 avec un horizon de calcul de l'hypothèse long terme à 10 ans, un nombre de mouvements retenu de 25480 dont 480 d'aviation commerciale et 25000 d'aviation générale ;

Considérant la nécessité de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain devenu obsolète ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain approuvé le 23 novembre 1982 est mis en révision conformément aux dispositions de l'article R 147-6 du code de l'urbanisme.

Article 2 – La limite extérieure de la zone B du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est définie par la valeur d'indice Lden 62 et celle de la zone C par la valeur d'indice Lden 57. La zone D facultative n'est pas retenue.

Article 3 - Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est applicable au territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-après :

- Trith-Saint-Léger
- Prouvy
- Rouvignies
- Communauté d'agglomération de valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

Article 4- Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale susvisés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour faire connaître leur avis sur le projet de plan d'exposition au bruit qui lui est annexé.

A défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et fera l'objet d'un affichage, pendant une durée d'un mois, dans chacune des communes ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus.

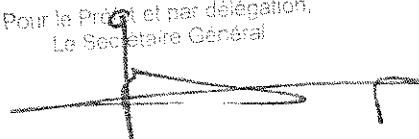
Un avis sera en outre inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale du département.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de dernière mesure de publicité.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté n°15-A007

Modifiant l'arrêté n°15-A006

**Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des corniches et longrines
des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 28 mai 2015,

Vu l'arrêté n°15-A006 du 31 mars 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des corniches et longrines des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2 du 13 avril au 07 juillet 2015 ;

Vu la demande en date du 17 mars 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

Vu la demande de modification de la date de fin des travaux au 14 août 2015 suite à des problèmes techniques concernant l'arrêté n°15-A006 signé en date du 31 mars 2015 fixant la fin des travaux le 7 juillet 2015

Considérant qu'il importe de réaliser les travaux de réfection des corniches et longrines des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2, que ce chantier est un chantier non courant au sens de la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, et que cette opération est prévue du mardi 26 mai au vendredi 14 août 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1er :

Par dérogation à l'article N° 3, 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de réfection des corniches et longrines des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2 seront autorisés du 13 avril au 14 août 2015;

Dérogation à l'article n°3 :

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends et les jours dits hors chantier.

Dérogation à l'article n°4 :

Les débits prévisibles par voie laissée libre à la circulation pourront dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°10 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les travaux de réfection des corniches et longrines des ouvrages d'arts situés dans l'échangeur A2/A26 et au PR 40+600 de l'autoroute A2 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 : travaux sur le PI40.6 A2

Planning prévisionnel des travaux : du 26 mai à 08h00 au 14 août 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 38+800 au PR 41+200 sens Paris Bruxelles et Bruxelles Paris de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie rapide du sens Paris Bruxelles sera neutralisée du PR 38+800 au PR 41+000, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.
- la voie rapide du sens Bruxelles Paris sera neutralisée du PR 41+200 au PR 40+400, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 2 : travaux sur les PS133 A26 et PS133.3 G3

Phase 2a :

Planning prévisionnel des travaux : du 26 mai à 08h00 au 16 juin 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 22+300 au PR 24+400 sens Paris Bruxelles et Bruxelles Paris de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie rapide du sens Paris Bruxelles sera neutralisée du PR 22+300 au PR 23+900, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.
- la voie rapide du sens Bruxelles Paris sera neutralisée du PR 24+400 au PR 23+500, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 2b :

Planning prévisionnel des travaux : du 16 juin à 08h00 au 07 juillet 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 23+700 au PR 23+500 sens Bruxelles Paris

Restrictions :

- la voie lente du sens Bruxelles Paris sera neutralisée du PR 23+700 au PR 23+500, la circulation s'effectuera sur voie rapide, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 3 : travaux sur les PI133.3 G1, PS133.3 G3 et PS133.3

Phase 3a :

Planning prévisionnel des travaux : du 13 avril à 08h00 au 26 mai 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+500 au PR 1+200 sens Bruxelles Reims de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie rapide de la bretelle du sens Bruxelles Reims sera neutralisée du PR 0+500 au PR 1+200, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée progressivement à 70 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 3b :

Planning prévisionnel des travaux : du 27 mai à 08h00 au 19 juin 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+500 au PR 1+200 sens Bruxelles Reims de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie lente de la bretelle du sens Bruxelles Reims sera neutralisée du PR 0+500 au PR 1+200, la circulation s'effectuera sur voie rapide, la vitesse sera limitée progressivement à 70 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 4 : travaux sur le PI133.3 G2

Phase 4a :

Planning prévisionnel des travaux : du 05 mai à 08h00 au 06 mai 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+500 au PR 0+600 sens Reims Bruxelles de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie rapide de la bretelle du sens Reims Bruxelles sera neutralisée du PR 0+500 au PR 0+600, la circulation s'effectuera sur voie lente, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 4b :

Planning prévisionnel des travaux : du 07 mai à 08h00 au 13 mai 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+500 au PR 0+600 sens Reims Bruxelles de l'autoroute A2

Restrictions :

- la voie lente de la bretelle du sens Reims Bruxelles sera neutralisée du PR 0+500 au PR 0+600, la circulation s'effectuera sur voie rapide, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit dépasser à tout véhicule.

Phase 5 : travaux sur le PI133 D1

Phase 5a :

Planning prévisionnel des travaux : du 13 avril à 08h00 au 12 mai 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+300 au PR 0+400 sens Paris Reims de l'autoroute A2

Restrictions :

- neutralisation du coté Bande d'Arrêt d'Urgence de la bretelle Paris Reims du PR 0+300 au PR 0+400, la circulation s'effectuera sur le coté Bande Dérasée de Gauche et la vitesse sera limitée à 50 km/h

Phase 5b :

Planning prévisionnel des travaux : du 13 mai à 08h00 au 19 juin 2015 à 17h00

Zone des travaux : du PR 0+300 au PR 0+400 sens Paris Reims de l'autoroute A2

Restrictions :

- neutralisation du coté Bande Dérasée de Gauche de la bretelle Paris Reims du PR 0+300 au PR 0+400, la circulation s'effectuera sur coté Bande d'Arrêt d'Urgence et la vitesse sera limitée à 50 km/h

Article 3 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 :

Information des clients :

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Hors autoroute : des panneaux d'information seront mis en place une semaine avant la fermeture de bretelle.

Mise en place des séparateurs modulaires de voies :

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens Paris Boulogne : mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type BT4, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile :

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Article 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Cambrai. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
 - Monsieur le Directeur du CRICR Nord,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
 - Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,
- Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Philippe LALART

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée » (Nord) au bénéfice de la société Gazonor SAS

NOR : DEVR1500918D

Par décret en date du 29 mai 2015, la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Désirée », portant sur partie du territoire des communes de Denain, Douchy-les-Mines, Erre, Escaudain, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hornaing, Louches, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Bouchain, Prouvy, Roaulx, Rouvignies, Wallers et Wavrechain-sous-Denain, est prolongée jusqu'au 23 décembre 2042 sur toute l'étendue de sa superficie.

Le décret sera notifié à la société Gazonor SAS par le préfet du Nord qui en fera également assurer, sous forme d'extrait, l'affichage à la préfecture du département et dans les communes mentionnées ci-dessus, la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ainsi que, aux frais du concessionnaire, la publication dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la concession.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet du décret auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat, sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord - Pas-de-Calais (44, rue de Tournai, CS 40259, 59019 Lille Cedex).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret du 29 mai 2015 prolongeant la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Poissonnière » (Nord et Pas-de-Calais) au bénéfice de la société Gazonor SAS

NOR DEVR1502602D

Par décret en date du 29 mai 2015, la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Poissonnière », portant sur partie du territoire des communes ci-dessous indiquées, est prolongée jusqu'au 23 décembre 2042 sur toute l'étendue de sa superficie.

La concession porte sur partie du territoire des communes de :

Pour le département du Nord : Abscon, Anhiers, Aniche, Annoëullin, Auberchicourt, Auby, Bauvin, Bellaing, Bruille-lez-Marchiennes, Camphin-en-Carembault, Cantin, Carnin, Cuincy, Dechy, Denain, Douai, Ecaillon, Erchin, Erre, Escaudain, Esquerchin, Fenain, Flers-en-Escrebieux, Flines-lez-Raches, Guesnain, Haveluy, Helesmes, Hornaing, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Moncheaux, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Oisy, Ostrevent, Pecquencourt, Phalempin, Provin, Raches, Raimbeaucourt, Rielay, Roeulx, Roost-Warendin, Roucourt, Sin-le-Noble, Somain, Thumeries, Villers-au-Tertre, Wahagnies, Walters, Wavrechain-sous-Denain et Waziers.

Pour le département du Pas-de-Calais : Acherville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Annequin, Arleux-en-Gohelle, Auchel, Auchy-les-Mines, Avion, Barlin, Benfontaine, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffes, Bruay-la-Buissière, Bully-les-Mines, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cambrin, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Courcelles-les-Lens, Courrières, Cuinchy, Divion, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Eleu-dit-Leauwette, Estvelles, Evin-Malmaison, Ferfay, Floringhem, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Fouquières-les-Lens, Fresnicourt-le-Dolmen, Givenchy-en-Gohelle, Gosnay, Grenay, Haillicourt, Haisnes, Harnes, Henin-Beaumont, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, Hulluch, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Leforest, Lens, Libercourt, Lievin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Lozinghem, Maisnil-les-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noeux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-les-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Ourton, Pont-à-Vendin, Rebreuve-Ranchicourt, Rouvroy, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Souchez, Vaudricourt, Vendin-le-Viel, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vimy, Violaines et Wingles.

Le décret sera notifié à la société Gazonor SAS par le préfet du Nord qui en fera également assurer, sous forme d'extraits, l'affichage à la préfecture des départements du Nord et du Pas-de-Calais et dans les communes mentionnées ci-dessus, la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que, aux frais du concessionnaire, la publication dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la concession.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet du décret auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat, sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais (44, rue de Tournai, CS 40259, 59019 Lille Cedex).



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme DAMIENS
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.53.28
Télécopie : 03.20.30.53.72

COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
JEUDI 25 juin 2015

► **14H30 : DOSSIER N° 254**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m².

► **15H00 : DOSSIER N° 253**

Demande de modification substantielle d'un ensemble commercial situé ZAC de la carrière dorée sur la commune d'Orchies. Le projet modifié consiste en la création d'un bâtiment intégrant 4 cellules commerciales pour une surface de vente globale de 3087 m².

► **15H30 : DOSSIER N° 255 BIS**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un négoce de matériaux à l'enseigne « ENVAIN MATERIAUX » d'une surface totale de vente de 1943 m² répartie en 1553 m² en exposition intérieure et 390 m² en exposition extérieure à PONT – A – MARCQ, parc d'activités de la Planque, présentée par la SCI PAM.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
DE L'OFFICE
NATIONAL DES
ANCIENS
COMBATTANTS

**Arrêté portant nomination des Membres du Conseil départemental
Pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la
Nation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R573 à R577 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment celle relative au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET préfet du Nord;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE :

Article 1 : le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation est composé comme suit :

Premier collègue :

Monsieur le Préfet, président du conseil

Madame le Maire de Lille ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant

Monsieur le Délégué militaire départemental ou son représentant

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

Madame la Directrice des archives départementales ou son représentant

Deuxième collège :

Membres au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée

Madame BLOCHET Marthe, union nationale des combattants

Monsieur CHARRET Pierre, association des anciens combattants et amis de la Résistance

Monsieur DEMARQUE Marcel, association les fils des tués

Monsieur LECLERCQ Bernard, association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – théâtres d'opérations extérieures et veuves du Nord

Monsieur SAUNOIS Jean-Claude, union nationale des orphelins de résistants

Monsieur MORANVILLE André, association départementale des anciens d'Indochine et de Corée

Membres au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Monsieur AGACHE Lucien, association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – théâtres d'opérations extérieures et veuves du Nord

Monsieur BLANQUART Victor, union nationale des combattants

Monsieur BUINO Edgard, union nationale des combattants

Monsieur CHANAL Maurice, fédération nationale des anciens combattants d'Algérie

Monsieur DELCROIX Michel, association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – théâtres d'opérations extérieures et veuves du Nord

Monsieur HEOIS Michel, association départementale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – théâtres d'opérations extérieures et veuves du Nord

Monsieur LEMANT Jean-Luc, fédération nationale des anciens combattants d'Algérie

Monsieur LINNE Jean-Marie, fédération nationale des anciens combattants d'Algérie

Monsieur MEBIROUK Messaoud, conseil régional des associations de harkis du Nord-Pas-de-Calais

Monsieur TRICOT Joël, union nationale des combattants

Monsieur PONTIEUX Bernard, union nationale des anciens combattants d'Indochine, des théâtres d'opérations extérieures et d'Afrique du Nord

Monsieur VARASSE Louis, association républicaine des anciens combattants

- Membres au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

Monsieur BONNESŒUR Cyril, fédération nationale des combattants volontaires

Monsieur DEKEYSER Richard, fédération nationale des combattants volontaires

Monsieur DRECOURT Jean-Michel, union nationale des combattants

Monsieur GROS Claude, association nationale des participants aux opérations extérieures

Monsieur TEITE Pascal, association nationale des participants aux opérations extérieures

Madame WAUQUIER Katie, union nationale des combattants

Troisième collège :

- Membres au titre des associations de titulaires de décoration

Monsieur PICAUVET Georges, société des membres de la Légion d'honneur, section du Nord

Monsieur RENARD Jean-Claude, association des médaillés militaires du Nord

- Membres au titre des associations de mémoire

Monsieur DEBERGHES Robert, association des amis de la fondation pour la mémoire de la Déportation

Monsieur GARDON Jean-Baptiste, association des professeurs d'histoire-géographie

Monsieur PONCELET Jean-Jacques, souvenir français

Monsieur Pierre VANHONACKER, union résistance voix du Nord

- Membres au titre des associations de sauvegarde du lien armée-nation

Monsieur BARON Jean, amicale des anciens du 43^{ème} régiment d'infanterie

Monsieur BARTKOWIAK Henri, amicale des anciens artilleurs et sapeur du Nord

Monsieur LE MOAN Michel, association des anciens des troupes de marine et d'outre-mer

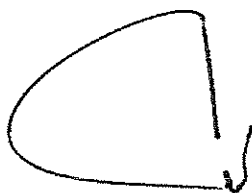
Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil est fixée à 4 ans, à compter du 8 juin 2015

Article 3 : Le secrétariat est assuré par Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 08 JUIN 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

Jean-François CORDET

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 09 juin 2015



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 50/2015

**PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF ORSEC MARITIME DE
LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention internationale de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance ;
- Vu** le décret du 5 juin 2013 nommant le vice-amiral Emmanuel Carlier, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- Vu** l'instruction du Premier ministre du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
- Vu** l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
- Vu** l'instruction du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;
- Vu** l'instruction du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;

- Vu** l'instruction du 13 mai 2013 relative à l'établissement des dispositions spécifiques « sauvetage maritime de grande ampleur » de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC Maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord joint en annexe au présent arrêté définit les principales dispositions à mettre en œuvre en cas d'événement ou de sinistre maritime survenant dans les zones de responsabilité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 2.

Le dispositif ORSEC maritime Manche - mer du Nord comprend des dispositions portant organisation générale de l'action de l'État en mer en toutes circonstances et des déclinaisons spécialisées concernant respectivement la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer (SAR), l'assistance aux navires en difficulté et leur éventuel accueil dans un lieu de refuge (ANED), la lutte contre les pollutions marines (POLMAR), la lutte contre les rejets de matières radioactives en mer (NUCMAR) et la circulation ou navigation perturbée (CIRC).

Il comprend également des outils d'aide à la décision et des volets d'interface ANED et SMGA pour les départements concernés.

Article 3.

Le dispositif ORSEC maritime Manche-mer du Nord est applicable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4.

L'arrêté préfectoral n° 11/2010 du 08 avril 2010 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme.

Le présent arrêté et son annexe seront diffusés en ligne sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Article 6.

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, les directeurs des CROSS Jobourg et Gris-Nez, les directeurs interrégionaux, régionaux, interdépartementaux ou départementaux des administrations intervenant en mer, le directeur du service de coordination médicale maritime du Havre, les autorités investies du pouvoir de police portuaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.

Original signé : VAE CARLIER

DESTINATAIRES :

Monsieur le Premier ministre

- Secrétariat général de la mer (organisme SECMAR – COFGC)
- Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Cabinet
- Direction générale des infrastructures, des transports de la mer
 - Direction des Affaires maritimes
 - DAM / Sous-direction de la sécurité maritime
 - DAM / École nationale de sécurité et d'administration de la mer
 - Direction des services de transport
 - CMVOA (centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte)

Monsieur le ministre de l'intérieur

- Cabinet
- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
 - Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
 - COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises)

Monsieur le secrétaire d'État en charge des transports, de la mer et de la pêche

- Direction Générale de l'Aviation Civile
- Directeurs régionaux de l'aviation civile
 - RCC Lyon-Mont Verdun
 - RCC St Mars la pile

Monsieur le ministre de la défense

- Cabinet

Monsieur le ministre des finances et des comptes publics

- Trésorerie Publique Générale

Monsieur le préfet de zone de défense Nord

- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Nord
- EMIZ Nord
- COZ Nord

Monsieur le préfet de zone de défense Ouest

- Madame la préfète déléguée pour la sécurité et la défense de la zone de défense Ouest
- EMIZ Ouest
- COZ Ouest

Messieurs les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée

- Division Action de l'État en Mer

Calvados

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

Eure

- Cabinet de monsieur le préfet (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

Manche

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

Nord

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

Pas-de-Calais

- Cabinet de madame la préfète (SIDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

Seine-Maritime

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM
- DML

Somme

- Cabinet de monsieur le préfet (SIRACEDPC)
- DDSP
- Groupement de Gendarmerie départementale
- SDIS
- CODIS
- DDTM

Délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer :

- Antilles
- Guyane
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie Française
- Zone Sud de l'océan Indien

Directions interrégionales de la mer

- DIRM Manche Est - mer du Nord
 - CSN de Caen
 - Antenne CSN de Cherbourg
 - Antenne CSN de Granville
 - CSN de Dunkerque
 - CSN de Boulogne-sur-Mer
 - CSN du Havre
 - CSN de Rouen
- DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest

CROSS

- CROSS Gris-nez
- CROSS Jobourg
- CROSS Corsen

- Centre médical des armées de la Manche
- Monsieur le directeur du SAMU de coordination médicale maritime du Havre
- Monsieur le chef du centre de consultation médicale maritime (CCMM)
- Messieurs les directeurs des SMUR maritimes
 - Le Havre
 - Granville
 - Boulogne-sur-Mer

Groupement de Gendarmerie maritime

- Atlantique
- Manche et mer du Nord
- Méditerranée

- Monsieur le directeur régional garde-côtes des Douanes (COD Rouen)

- Messieurs et Mesdames les procureurs de la République
 - Avranches
 - Coutances
 - Cherbourg
 - Caen
 - Lisieux
 - Bernay
 - Rouen
 - Le Havre
 - Dieppe
 - Abbeville
 - Boulogne-sur-Mer
 - Dunkerque

Grands ports maritimes de :

- Dunkerque
- Le Havre
- Rouen

Ports de :

- Calais
- Boulogne-sur-Mer
- Dieppe
- St-Malo
- Caen/Ouistreham
- Cherbourg

Société nationale de sauvetage en mer :

- Inspecteur général Manche – mer du Nord / Outre-mer
- Délégué départemental de la Manche
- Délégué départemental du Calvados
- Délégué inter-départemental de la Seine maritime et de l'Eure
- Délégué départemental de la Somme
- Délégué inter-départemental du Nord et du Pas-de-Calais

- Autorité de Sureté Nucléaire
- Division de l'ASN de Caen
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

Marine nationale

- EMM/EMO/AEM
- Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL)
- CECLANT
 - Adjoint Opérations
 - Centre des opérations maritimes de Brest
- CECMED
 - Adjoint Opérations
 - Centre des opérations maritimes de Toulon
- ALFAN
- ALAVIA
- **Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord**
 - Détachement SP 35F du Touquet
 - Détachement SP 33F de Maupertus
 - FOSIT de la Manche
 - Sémaphores
 - ALFAN Antenne Cherbourg
 - GSBDD Cherbourg
 - Base navale Cherbourg
 - LASEM
 - Marins pompiers
 - SSR
 - COMAR Le Havre
 - COMAR Dunkerque

Autorités étrangères

- Royaume-Uni :
 - MCA
 - NMOC
 - Garde-côte de Jersey
 - Garde-côte de Guernesey
- Belgique :
 - Monsieur le gouverneur de la province des Flandres Occidentales
 - Monsieur le secrétaire général de la garde côtière
 - MRCC Ostende
 - MIK
 - Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA)

Compagnies maritimes

- Brittany Ferries
- Celtic Link
- Condor Ferries
- DFDS
- Irish Ferries
- Les Abeilles
- LD Lines
- Manche Ile Express
- MyFerryLink
- P&O
- Stena Lines

Autres organismes

- CEDRE
- IFREMER
- INERIS
- Agence des aires marines protégées

COPIES INTERNES :

- PREMAR Manche – mer du Nord
- Archives (AEM n° 3.4.3.0. – chrono)